Image not found or type unknown

Successions pour enfants excluant demi frères.

Par **patrick pierre**, le **19/10/2016** à **11:46**

Bonjour.
Après 18 ans de vie commune avec ma compagne nous désirons nous mettre a l'abri en cas décès. J'ai deux enfants et ma compagne n'en a pas ,par contre elle a deux demi frères. Nous allons donc nous marier et établir une donation au dernier vivant. Si je décède en premier je pense que cela ne pose pas de problèmes , mais si ensuite c'est elle , que toucherons mes enfants et que faire pour que ces deux demi frères (quelle ne voit jamais) n'héritent de rien.
Merci pour vos réponses. Cordialement.

Par **Visiteur**, le **19/10/2016** à **11:55**

Bonjour,
mais les frères n'héritent pas ? Et comment a été acheté la maison ? puisque pas mariés...

Par **youris**, le **19/10/2016** à **12:13**

bonjour,
une fois mariés, si votre épouse décède, vous serez son seul héritier.
il n'y a aucun lien de parenté entre vos enfants et votre future épouse.
salutations

Par **patrick pierre**, le **19/10/2016** à **13:09**

Bonjour.
Merci a Youri pour sa réponse mais ma question était si je décède en premier et que ensuite ma femme décède a son tour que toucherons mes enfants et surtout ses demi frères qui théoriquement ont des droits.
Merci également a Grenouille nous serons mariés dans les semaines a venir et les frères ont des droits , la maison a été achetée a 50% en part égales. Cordialement.

Par **janus2fr**, le **19/10/2016** à **13:13**

Bonjour,
Les frères hériteraient si leur soeur était non mariée et sans enfant et qu'aucune disposition ne soit prise. En quelque sorte, ils sont héritiers "par défaut", mais ils ne sont pas héritiers réservataires.

Par **youris**, le **19/10/2016** à **13:13**

bonjour,
une fois mariés, si votre épouse décède, vous serez son seul héritier.
il n'y a aucun lien de parenté entre vos enfants et votre future épouse.
salutations

Par **janus2fr**, le **19/10/2016** à **13:20**

Youris, si j'ai bien compris, la question porte plutôt sur le cas où M. décèderait le premier, il ne serait donc pas héritier de son épouse puisque décédé...

Par **Visiteur**, le **19/10/2016** à **13:57**

donc les enfants de monsieur héritent ainsi que madame ? Les parts seraient de l'ordre de 33% de la moitié de la maison. 3 héritiers sur 50%. Si je ne m'abuse ? Mais les demi-frères et soeurs de madame n'ont aucun droit.

Par **patrick pierre**, le **19/10/2016** à **20:29**

Bonsoir.
Merci a janus2fr ,vous avez bien compris mon problème . Suite a une info de dernière minute quand nous aurons tout les deux disparu mes enfants hériteraient de la moitié de nos bien et l'autre moitié serait divisée entre mes enfants et les frères de mon épouse sauf si mon épouse engageait une adoption SIMPLE de mes enfants et qu'elle fasse un testament "déshéritant" ses frères. Vous qui me paraissez bien informé , est ce bien cela. Merci encore a tous pour vos infos. Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés